**Modèle de lettre D6 :**

**Refus de confirmer ou de nier l’existence d’un document**

**[paragraphe 12(2)]**

Ce modèle est destiné à aider les organismes publics à rédiger la correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Pour personnaliser ce modèle, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions :

1. Sélectionnez l’option adéquate et remplacez le texte surligné en jaune et en italique par les renseignements appropriés.
2. Cette lettre doit être signée par le responsable de l’organisme public ou l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée délégué par celui-ci. La signature et la ligne de signature au bas de la lettre doivent être adaptées en conséquence.
3. Lisez attentivement l’ensemble du contenu de la lettre et apportez toute modification supplémentaire au besoin.
4. Veillez à ce que toutes les parties surlignées en jaune de ce modèle (y compris cette boîte d’instructions), ainsi que les en-têtes optionnels et le contenu inutilisé, soient supprimées.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Votre demande de communication de renseignements en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée : Numéro de dossier*[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu votre demande de communication des documents suivants :

*[décrire les documents demandés]*

Veuillez noter que nous refusons de confirmer ou de nier l’existence des documents que vous avez demandés.

Si les documents demandés existaient, votre demande de communication serait refusée du fait qu’ils contiennent des renseignements qui relèvent des exceptions suivantes à la communication prévues par… *[insérer l’option 1, 2 ou 3]*

**Option 1 : renseignements décrits à l’article 24**

…l’article 24 (Communication nuisible à la sécurité du particulier ou du public) de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Une copie de l’article 24 est jointe.

**Option 2 : renseignements décrits à l’article 25**

…l’article 25 (Communication nuisible à l’exécution de la loi) de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Une copie de l’article 25 est jointe.

**Option 3 : renseignements décrits à l’article 17**

…l’article 17 (Atteinte à la vie privée d’un tiers) de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Une copie de l’article 17 est jointe.

Le paragraphe 59(1) de la Loi prévoit que vous pouvez déposer une plainte au sujet de cette décision. Vous disposez de 60 jours pour déposer une plainte auprès de l’ombudsman du Manitoba. Pour obtenir des renseignements sur la façon de déposer une plainte, consultez le site Web de l’ombudsman du Manitoba ou communiquez avec ce bureau en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Ombudsman du Manitoba

500, avenue Portage, bureau 750

Winnipeg (Manitoba)  R3C 3X1

Téléphone : 204 982-9130

Numéro sans frais : 1 800 665-0531

Courriel : [ombudsman@ombudsman.mb.ca](mailto:ombudsman@ombudsman.mb.ca)

Site Web : [www.ombudsman.mb.ca/](https://www.ombudsman.mb.ca/)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi *[ou le coordonnateur ou la coordonnatrice de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée]* au *[coordonnées]*.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

*[Nom]*

Agent *[OU]* Agente d’accès à l’information et de protection de la vie privée

Pièces jointes